

PALATINE
ASSET MANAGEMENT



PALATINE MONETAIRE STANDARD

Société d'investissement à capital variable - SICAV

Relevant de la directive 2014/91/UE

***Monétaire à Valeur Liquidative Variable (VNAV)
standard***

Rapport Annuel 2022



PALATINE MONETAIRE STANDARD

(anciennement PALATINE INSTITUTIONS)

SICAV GENERALE

RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2014/91/UE

MONETAIRE A VALEUR LIQUIDATIVE VARIABLE (VNAV) STANDARD

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

30/12/2022

- I - CARACTERISTIQUES

► **OPCVM d'OPC** : Inférieur à 10% de l'actif net

► **Objectif de gestion et stratégie d'investissement** :

La SICAV a pour objectif d'obtenir un rendement supérieur à l'€STR capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par la SICAV ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et la SICAV verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

L'objectif extra-financier du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil (SFDR).

La SICAV investit dans des titres de créance (obligations, etc.) et dans des instruments du marché monétaire dont l'échéance maximale est de 2 ans. Le gérant s'assure que les titres détenus en portefeuille sont de haute qualité de crédit. La gestion procède à l'allocation du niveau de risque de crédit (critères financiers, choix du segment de courbe crédit, choix de la qualité de crédit et sélection des titres). Par dérogation, la SICAV envisage d'investir plus de 5% et jusqu'à 100% de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un état ou une administration (cf prospectus).

L'intégration de critères ESG contribue à enrichir encore l'approche d'investissement sur les taux. Tous les émetteurs (corporates et souverains) font l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative dans le cadre d'un processus de notation qui s'appuie sur l'équipe d'analystes ESG interne et les données des sociétés de notation extrafinancière comme Vigeo-Eris et Ethifinance (pour les petites et moyennes entreprises françaises). Le processus d'analyse ESG interne privilégie les émetteurs les mieux notés, quels que soient leur taille et leur secteur (« Best In Universe »), tandis que l'équipe de gestion fait progresser les émetteurs dans la durée à travers la politique d'engagement de PAM. L'application du filtre ESG permet de réduire l'univers d'investissement de plus de 20%.

La SICAV respectera les limites réglementaires de Maturité Moyenne Pondérée (maximum 6 mois), de Durée de Vie Moyenne Pondérée (maximum 12 mois), et de maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale des titres (maximum de 2 ans). Il peut utiliser des instruments financiers à terme de taux et/ou de change uniquement dans un but de couverture. Les titres en devises sont couverts contre le risque de change.

Les revenus nets de la SICAV sont intégralement investis.

La SICAV ne s'appuie pas sur un soutien extérieur pour garantir sa liquidité ou stabiliser sa valeur liquidative par action.

L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours ouvrés avant 11h30. Le rachat est exécuté le jour même sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Durée de placement recommandée : 3 mois.

► **Indicateur de référence** :

L'indicateur de référence est l'indice €STR (European Short Term Rate) capitalisé.

L'€STR est calculé et publié par la Banque Centrale Européenne et représente le taux au jour le jour sur les opérations en blanc entièrement fondé sur le dispositif de déclaration des statistiques du marché monétaire. Les informations sur ce taux sont notamment disponibles sur le site internet de la Banque de France www.banque-france.fr.

L'administrateur de l'indice bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement Benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicielle et l'indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance.

Palatine Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'indice de référence.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion ; ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Compte tenu de l'orientation de la SICAV, l'investisseur s'expose à un certain nombre de risques, dont les principaux sont détaillés ci-dessous.

Risque de perte en capital : l'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie de capital et peut donc ne pas retrouver son capital initialement investi.

Risque de crédit : la SICAV peut être totalement exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés ou publics. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : la SICAV peut, à tout moment, être totalement exposée au risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de sa valeur liquidative. Toutefois, la valeur liquidative sera peu sensible aux variations des taux réels.

Risque de contrepartie : la SICAV pouvant avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré (titres de créance, prises en pension) il existe un risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de la SICAV.

Risque lié au recours aux dérivés : la SICAV peut avoir recours à des dérivés ce qui peut induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels il est investi.

Risque juridique : l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres peut entraîner un risque juridique notamment relatif aux contrats conclus. La SICAV est susceptible de subir un certain nombre de risques inhabituels notamment une législation contradictoire, le manque de clarté ou le non-respect de la réglementation par d'autres acteurs du marché.

Risque opérationnel : la SICAV peut être exposée à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

- II - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER ET POLITIQUE DE GESTION

Au cours de l'année 2022, les marchés financiers ont été très volatils. La poussée d'inflation dans les économies développées a conduit les banques centrales à remonter leurs taux de façon spectaculaire. +250 points de base en zone euro sur le taux directeur, +425 points de base aux Etats-Unis sur les « Fed fund rate » et +325 points de base en Grande-Bretagne. Ces chiffres sont révélateurs du changement de paradigme.

Signe d'un dessin nouveau du paysage monétaire, la BCE a changé de stratégie de communication concernant sa remontée des taux en se déclarant désormais « data dependent ». L'institution se laisse donc la possibilité de réagir de façon plus flexible au regard des données qu'elle suit.

Le chiffre du chômage s'établit à 6,5% en zone euro à fin novembre (un record) et celui de l'inflation à 9,2% sur l'année 2022.

Outre-Atlantique, l'étroitesse du marché du travail, qui renvoie à un taux de chômage à 3,5% (sur un plus bas également) combiné à un indice des prix qui touchera vraisemblablement 7,1% sur l'année 2022, n'a guère laissé le choix à la FED sur la conduite de sa politique monétaire.

Les marchés obligataires ont donc particulièrement souffert du recalibrage fort des politiques monétaires.

Le marché des taux interbancaires et des taux souverains a continué d'être extrêmement tendu et volatil. L'euribor 3 mois se tend de 270 points de base sur l'année 2022 et finit à +2,13% quand le swap Ester 1 an s'écarte quant à lui de 365 points de base à 3,11%.

Les taux souverains se sont fortement tendus, le 10 ans allemand termine l'année à 2,56% (+274 points de base).

De même, les spreads de crédits n'ont pas été épargnés, l'indice crédit Markit ITraxx 5y Main clôture à 90 points (+43 points de base) et l'indice ITraxx Xover 5Y double quasiment de niveau à 474 points de base.

Sur l'exercice 2022, Palatine Monétaire Standard réalise une performance, nette de frais de gestion, de + 0,06% quand son indicateur de référence, l'Ester capitalisé réalise une performance de - 0,02% sur la période, soit un différentiel de performance positif de 8 Bps.

Les performances passées de la SICAV ne préjugent pas de ses performances futures.

- III - INFORMATION SUR LES TECHNIQUES DE GESTION DE PORTEFEUILLE

- ✓ Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace de portefeuille ;
- ✓ Identité des contreparties à ces techniques ;
- ✓ Type et montant des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie ;
- ✓ Revenus découlant de ces techniques pour l'exercice comptable et frais opérationnels directs et indirects occasionnés.

Sur l'exercice 2022, la SICAV n'a pas eu recours à ces techniques.

- IV - INFORMATION SUR LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET LA REUTILISATION (SFTR)

- ✓ Informations générales : Montant des titres et matières premières prêtés
 Montant des actifs engagés
- ✓ Données sur la concentration ;
- ✓ Données d'opérations agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global ;
- ✓ Données sur la réutilisation des garanties (collatéral) ;
- ✓ Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global ;
- ✓ Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global ;
- ✓ Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global.

Sur l'exercice 2022, la SICAV n'a pas eu recours à ce type d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

- VI - INFORMATIONS D'ORDRE DEONTOLOGIQUE

Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés dans le respect des principes de « best execution » sur la base d'une approche multi - critères faisant l'objet d'une grille d'évaluation spécifique :

- Tarification
- Confidentialité
- Qualité de l'exécution
- Organisation de réunions avec les émetteurs
- Qualité des analyses
- Qualité du back – office
- Qualité du conseil
- Traitement des litiges
- Capacité à intervenir dans des situations spéciales

Certains intermédiaires peuvent être privilégiés de manière plus systématique en fonction de leur spécialisation sur certains marchés ou certaines valeurs.

Un Comité semestriel encadre la sélection des intermédiaires, l'évaluation de l'adéquation de la qualité des services offerts, et analyse les statistiques d'activité et le volume de courtage

La politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires et le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation de Palatine Asset Management pour l'ensemble des transactions sur actions réalisées au cours de l'exercice 2022 sont disponibles sur le site www.palatine-am.com rubrique Réglementation.

Prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Annexe ESG : Reporting article 29 LEC de la Loi Energie Climat n°2019-1147 du 08/11/2019

ex act.173 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)

1) Déploiement de la démarche ESG au sein de la société de gestion

L'investissement responsable est un axe stratégique de développement pour PALATINE ASSET MANAGEMENT qui s'est engagée depuis de nombreuses années à intégrer les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de certains de ses OPC.

L'analyse ESG (sur l'Environnement, le Social et la Gouvernance) de Palatine AM d'un émetteur (action ou dette) est construite sur la gestion des risques en matière de durabilité (mesure des risques physiques, de transition,...) mais également sur la gestion des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité (politique d'exclusion charbon thermique, des armes interdites, des entreprises controversées, l'application d'un filtre ESG, le calculs des indicateurs PAI,...). Elle est intégrée dans nos portefeuilles à travers une notation ESG qui vient compléter l'analyse financière.

Palatine AM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI). Son engagement a pour vocation de pousser les entreprises dans une démarche de progrès. Elle passe par une politique de vote axée sur les critères ESG, un dialogue avec les entreprises et un engagement collaboratif avec WDI.

Toutes les informations concernant l'article 29 LEC de la Loi Energie Climat et relatives à la société de gestion PALATINE AM sont à retrouver dans un document spécifique accessible à l'adresse suivante : www.palatine-am.com .

2) Déploiement au niveau du fonds.

La SICAV applique les listes d'exclusion de PALATINE AM.

Elle promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers l'intégration dans sa stratégie d'investissement de critères ESG, et qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable. Depuis l'été 2022, le processus d'analyse ESG privilégie les émetteurs (corporates et/ou souverains) les mieux notés, quels que soient leur taille et leur secteur («Best-In-Universe»). Le filtre ESG exclura un minimum de 20% des émetteurs les plus mal notés de l'univers d'investissement de départ.

Règlement SFDR – Règlement TAXONOMIE

L'objectif extra-financier du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil (SFDR).

Le produit financier réalise une part d'investissement durables ayant un objectif environnemental pour laquelle il s'assure du respect du principe de DNSH et d'une bonne gouvernance d'au moins 30%.

Le produit financier intégrera également l'alignement à la taxonomie dans sa gestion. Les investissements corporate devront permettre d'atteindre un alignement au niveau du portefeuille, d'au moins 1%.

Risque global du FCP

La société de gestion utilise pour calculer le risque global de la SICAV la méthode du calcul de l'engagement telle que définie aux articles 411-74, 411-75 et 411-76 du règlement général de l'AMF, et par l'instruction AMF n° 2011-15.

Mention sur les rémunérations :

La rémunération variable est composée en règle générale de 70 % de critères quantitatifs et de 30 % de critères qualitatifs. Ces éléments qualitatifs prennent notamment en compte : le management, le

travail en équipe (présence et participation aux comités, qualité du travail en binôme et avec le reste de l'équipe), le partage de l'information, la participation à la réussite collective, la transparence, les intérêts des clients et la capacité à nouer une relation de confiance avec eux, le respect des processus de décisions d'investissement et plus particulièrement l'intégration des risques en matière de durabilité.

La rémunération variable peut être modifiée selon les risques pris et la rentabilité de la société de gestion. Le pourcentage appliqué pourra être différent selon les fonctions et les résultats de chaque collaborateur. La réduction de la rémunération variable sera significative en cas de pertes de la société, ou d'une prise de risques passés et futurs jugée excessive et inacceptable. Elle pourra aller jusqu'à la suppression totale de la rémunération variable. Les risques visés comprennent principalement les risques pris en matière de gestion, le risque de contrepartie, le risque de non-conformité, une insuffisance en matière de contrôle, de connaissance des clients, des pratiques visant à s'éloigner de la réglementation.

Pour l'exercice 2022, le montant total des rémunérations versées par Palatine Asset Management à son personnel (26 collaborateurs concernés sur cet exercice) a représenté 2 903 K€, et se décompose pour 2 210 K€ au titre des rémunérations fixes et pour 693 K€ au titre des rémunérations variables.

Aucune rémunération n'est versée par l'OPC, il n'y a pas d'intéressement aux plus-values (carried interests).

- VI – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les informations suivantes :

1. Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de PALATINE MONETAIRE STANDARD et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales : Néant
2. Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice : Néant
3. Les modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 :
La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.
4. La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice est jointe au dossier du conseil d'administration.

- VII – PRINCIPAUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

ISIN	Designation	Type	Date	Quantité	Montant(€)
XS2474844185	NEU CP IBERDROLA INTL BV 09/01/2023 PRECOMPTE	Achat TCN	25/04/2022	35 000 000	35 002 499
FR0127290502	NEU CP FIMALAC 09/06/2022 PRECOMPTE	Achat TCN	04/03/2022	35 000 000	35 000 894
FR0127155614	NEU CP ITM ENTREPRISES 27/05/2022 PRECOMPTE	Achat TCN	25/01/2022	30 000 000	30 026 523
XS2479334257	NEU CP HEIDELBERG CEMENT 12/09/2022 PRECOMPTE	Achat TCN	05/05/2022	30 000 000	30 009 378
DE000A3UGP77	NEU CP FRESENIUS FINANCE IRELAND PLC 28/03/2022 PRECOMPTE	Achat TCN	24/02/2022	30 000 000	30 007 702
FR0127202531	NEU CP BOLLORE 12/04/2022 PRECOMPTE	Achat TCN	07/01/2022	25 000 000	25 013 445
XS2454870291	NEU CP BAYER AG 09/01/2023 PRECOMPTE	Achat TCN	03/03/2022	25 000 000	25 008 558
FR0127250068	NEU MTN EIFFAGE 31/01/2024 EURIBOR 3 MONTHS 30 bps	Achat TCN	25/01/2022	25 000 000	25 007 500
XS2465636590	NEU CP VATTENFALL AB 01/02/2023 PRECOMPTE	Achat TCN	29/03/2022	25 000 000	25 007 440
FR0127345306	NEU CP BOLLORE 12/05/2022 PRECOMPTE	Achat TCN	08/04/2022	25 000 000	25 004 793

- VIII - OPERATIONS OU LE GROUPE A UN INTERET PARTICULIER

Au 30/12/2022 :	- OPCVM	= 2,48 % de l'actif net
	- Obligations	= - % de l'actif net
	- T.C.N.	= - % de l'actif net

- IX - INFORMATIONS PARTICULIERES

- CHANGEMENTS INTERVENUS :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- Nouvelle dénomination PALATINE MONETAIRE STANDARD au lieu de PALATINE INSTITUTIONS.
- Autres modifications intervenues :

	Avant	Après
Indicateur de référence	EONIA	€STR
Objectif de gestion	Réaliser une performance nette supérieure à l'EONIA capitalisé	Réaliser une performance nette supérieure à l'€STR capitalisé
Taux de frais de gestion fixes	0,20% maximum de l'actif net	0,40% maximum de l'actif net
Taux de la commission de surperformance	30 % TTC de la performance excédant celle de l'EONIA capitalisé	20% TTC de la performance excédant celle de l'€STR capitalisé

Depuis le 1^{er} juillet 2022, PALATINE MONETAIRE STANDARD promeut des caractéristiques environnementales et sociales et, bien qu'elle n'ait pas pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 8 du Règlement SFDR, elle contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

- CHANGEMENTS A INTERVENIR SUR LE PROCHAIN EXERCICE :

Néant.

PALATINE MONETAIRE STANDARD

Société d'Investissement à Capital Variable

86, rue de Courcelles
75008 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

PALATINE MONETAIRE STANDARD

Société d'Investissement à Capital Variable

86, rue de Courcelles
75008 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif PALATINE MONETAIRE STANDARD constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction de la société d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

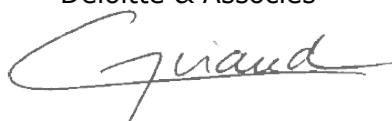
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la société de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 22 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes
Deloitte & Associés



Sylvain GIRAUD

BILAN ACTIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	746 295 958,76	888 816 131,65
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	197 251 852,98	189 857 491,49
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	197 251 852,98	189 857 491,49
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	529 664 441,43	663 978 416,61
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	393 910 010,78	613 957 987,60
Titres de créances négociables	378 964 290,32	580 952 198,60
Autres titres de créances	14 945 720,46	33 005 789,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	135 754 430,65	50 020 429,01
Organismes de placement collectif	19 379 664,35	34 980 223,55
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	19 379 664,35	34 980 223,55
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	0,00	0,00
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
COMPTES FINANCIERS	35 658 316,12	21 706 403,29
Liquidités	35 658 316,12	21 706 403,29
TOTAL DE L'ACTIF	781 954 274,88	910 522 534,94

BILAN PASSIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	783 057 955,09	902 502 653,45
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-3 081 420,25	-1 892 181,74
Résultat de l'exercice (a,b)	1 578 794,62	-551 060,48
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	781 555 329,46	900 059 411,23
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instrument financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	398 945,30	10 463 123,58
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	398 945,30	10 463 123,58
COMPTES FINANCIERS	0,12	0,13
Concours bancaires courants	0,12	0,13
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	781 954 274,88	910 522 534,94

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	74 619,36	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	2 119 485,10	1 070 207,82
Produits sur titres de créances	1 024 480,29	151 107,84
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	3 218 584,75	1 221 315,66
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	92 703,30	126 527,29
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	92 703,30	126 527,29
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	3 125 881,45	1 094 788,37
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 688 981,05	1 737 536,13
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	1 436 900,40	-642 747,76
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	141 894,22	91 687,28
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	1 578 794,62	-551 060,48

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisées au cours d'ouverture du jour appelé J des marchés soit en fonction de zone d'appartenance du marché :

- Zone Asie : cours de clôture J des marchés
- Zone Europe : cours d'ouverture J
- Zone Amérique : cours de clôture (J-1).

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours d'ouverture communiqués par différents prestataires de services financiers.

Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité du Conseil d'Administration en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont valorisés pour le calcul de la valeur liquidative du jour (J) :

- Zone Asie : au cours de compensation du jour
- Zone Europe : au cours d'ouverture du jour (J)
- Zone Amérique : au cours de compensation de (J-1).

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0000299877 - Action PALATINE INSTITUTIONS : Taux de frais maximum de 0,40% TTC

A compter du 1er janvier 2022, le calcul de la commission de surperformance est établi comme suit : La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Fonds d'une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'€str capitalisé, sur la période d'observation, l'année civile. Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est-à-dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable au Gestionnaire.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds réel. La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Fonds et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. » Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant au début de l'année 2022. A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 20% de la surperformance) dès lors que la performance du Fonds est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre de parts rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Action(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Action PALATINE INSTITUTIONS	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	900 059 411,23	830 820 463,61
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	1 758 942 000,31	2 049 386 806,80
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-1 877 004 165,32	-1 977 300 735,09
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	142 950,58	145 137,28
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-3 535 915,95	-2 026 036,58
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	0,00	0,00
Différences de change	0,00	0,03
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	1 514 148,21	-323 477,06
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	862 483,35	-651 664,86
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	651 664,86	328 187,80
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 436 900,40	-642 747,76
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	781 555 329,46	900 059 411,23

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations à taux VAR / REV négociées sur un marché réglementé ou assimilé	61 556 433,12	7,88
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	135 695 419,86	17,36
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	197 251 852,98	25,24
TITRES DE CRÉANCES		
Titres négociables à court terme (NEU CP) émetteurs non financiers Étrangers - Européens marché non réglementé	135 754 430,65	17,37
Autres Titres négociables à court terme (NEU CP) émetteurs non financiers étrangers marché réglementé	14 945 720,46	1,91
Titres négociables à moyen terme (NEU MTN)	85 114 536,61	10,89
Titres négociables à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	213 474 882,30	27,31
Titres négociables à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	80 374 871,41	10,29
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	529 664 441,43	67,77
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	135 695 419,86	17,36	0,00	0,00	61 556 433,12	7,88	0,00	0,00
Titres de créances	433 541 211,62	55,47	11 008 693,20	1,41	85 114 536,61	10,89	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 658 316,12	4,56
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,12	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	82 031 895,05	10,50	109 198 692,10	13,97	6 021 265,83	0,77	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	483 211 715,87	61,83	21 354 527,64	2,73	25 098 197,92	3,21	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	35 658 316,12	4,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 AUD		Devise 2 NOK		Devise 3 SEK		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	2,18	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/12/2022
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		0,00
DETTES		
	Frais de gestion fixe	261 316,66
	Frais de gestion variable	120 412,45
	Autres dettes	17 216,19
TOTAL DES DETTES		398 945,30
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-398 945,30

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En action	En montant
Actions souscrites durant l'exercice	692 999	1 758 942 000,31
Actions rachetées durant l'exercice	-739 819	-1 877 004 165,32
Solde net des souscriptions/rachats	-46 820	-118 062 165,01
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	307 371	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	30/12/2022
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 568 568,60
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,18
Frais de gestion variables provisionnés	47 732,50
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,01
Frais de gestion variables acquis	72 679,95
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,01
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/12/2022
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/12/2022
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			19 379 664,35
	FR0010611335	PALATINE MONET CT I	19 379 664,35
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			19 379 664,35

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	1 578 794,62	-551 060,48
Total	1 578 794,62	-551 060,48

	30/12/2022	31/12/2021
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 578 794,62	-551 060,48
Total	1 578 794,62	-551 060,48

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-3 081 420,25	-1 892 181,74
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-3 081 420,25	-1 892 181,74

	30/12/2022	31/12/2021
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-3 081 420,25	-1 892 181,74
Total	-3 081 420,25	-1 892 181,74

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Actif net en EUR	470 460 946,34	1 009 891 138,54	830 820 463,61	900 059 411,23	781 555 329,46
Nombre de titres	184 213	395 495	325 944	354 191	307 371
Valeur liquidative unitaire	2 553,890	2 553,486	2 548,966	2 541,169	2 542,710
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-21,90	-16,56	-4,26	-5,34	-10,02
Capitalisation unitaire sur résultat	23,65	9,92	0,36	-1,55	5,13

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
DANEMARK				
NYKREDIT 0.25% 20-01-23 EMTN	EUR	1 105 000	1 106 573,04	0,14
TOTAL DANEMARK			1 106 573,04	0,14
ESPAGNE				
BANCO DE BADELL 0.875% 05-03-23	EUR	2 500 000	2 511 519,18	0,32
TOTAL ESPAGNE			2 511 519,18	0,32
ETATS-UNIS				
FIDELITY NATL INFORMATION SCES 0.75% 21-05-23	EUR	14 200 000	14 154 196,25	1,81
TOTAL ETATS-UNIS			14 154 196,25	1,81
FRANCE				
BEL E3R+0.65% 27-09-23 EMTN	EUR	5 000 000	5 018 197,92	0,64
GROUPE AUCHAN 2.25% 04/23	EUR	16 100 000	16 306 194,68	2,08
PSA BANQUE FRANCE 0.75% 19-04-23	EUR	7 000 000	7 000 013,42	0,90
RENAULT CREDIT INTL BANQUE 0.75% 10-04-23	EUR	5 500 000	5 506 582,67	0,70
RENAULT CREDIT INTL BANQUE 1.0% 17-05-23	EUR	1 152 000	1 152 401,78	0,15
RENAULT CREDIT INTL BANQUE E3R+0.43% 12-01-23	EUR	11 261 000	11 306 409,04	1,44
UBISOFT 1.289% 30-01-23	EUR	14 500 000	14 640 309,15	1,88
VILOGIA STE ANONYME D HLM E3R+0.75% 27-07-23	EUR	30 000 000	30 174 163,33	3,86
TOTAL FRANCE			91 104 271,99	11,65
IRLANDE				
FCA BANK E3R+1.6% 24-03-24	EUR	6 000 000	6 021 265,83	0,77
FCA BANK SPA IRISH BRANCH 0.0% 27-01-23	EUR	8 000 000	7 987 200,00	1,02
FCA BANK SPA IRISH BRANCH 0.25% 28-02-23	EUR	9 850 000	9 840 114,92	1,27
TOTAL IRLANDE			23 848 580,75	3,06
ITALIE				
FERRARI NV 1.5% 16-03-23	EUR	9 202 000	9 292 281,70	1,19
INTESA SANPAOLO 1.75% 12-04-23 EMTN	EUR	3 000 000	3 031 750,27	0,39
UNICREDIT 1.0% 18-01-23 EMTN	EUR	15 123 000	15 263 931,86	1,95
TOTAL ITALIE			27 587 963,83	3,53
LUXEMBOURG				
ARCELLOR MITTAL 1.0% 19-05-23	EUR	6 546 000	6 539 545,46	0,84
ARCELOR MITTAL 0.95% 17-01-23	EUR	10 000 000	10 083 556,16	1,29
TRATON FINANCE LUXEMBOURG E3R+0.7% 21-07-23	EUR	9 000 000	9 036 397,00	1,15
TOTAL LUXEMBOURG			25 659 498,62	3,28
ROYAUME-UNI				
AACAP 3.25% 03/04/2023	EUR	11 000 000	11 279 249,32	1,45
TOTAL ROYAUME-UNI			11 279 249,32	1,45
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			197 251 852,98	25,24
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			197 251 852,98	25,24
Titres de créances				
Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
FRESENIUS MEDICAL CARE AG & CO KGAA 280223 FIX 0.0	EUR	15 000 000	14 945 720,46	1,91
TOTAL ALLEMAGNE			14 945 720,46	1,91
FRANCE				

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ALSTOM SA 200223 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 984 598,84	0,64
ALTA E3R+0.75% 06-02-23	EUR	25 000 000	25 103 075,00	3,21
ALTAREA COGEDIM 180123 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 989 131,82	1,27
ALTAREA COGEDIM 270123 FIX 0.0	EUR	7 000 000	6 988 589,38	0,89
ALTAREIT 200123 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 993 771,66	0,64
AVRIL SAS 270123 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 991 079,69	0,64
BELL E3R+0.9% 28-09-23	EUR	10 300 000	10 345 834,44	1,32
BFCM (BANQUE FEDER 020823 OISEST 0.22	EUR	3 000 000	3 000 250,45	0,39
BFCM B OISEST+0.21% 01-08-23	EUR	5 000 000	5 005 601,78	0,64
BOLLORE SE 160123 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 990 360,41	1,28
BOLLORE SE 300123 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 990 966,35	0,64
BONDUELLE 130223 FIX 0.0	EUR	2 700 000	2 692 789,01	0,34
COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE 300123 FIX 0	EUR	10 000 000	9 980 961,32	1,28
DECATHLON SA 060123	EUR	5 000 000	4 998 204,81	0,64
EDF ZCP 17-01-23	EUR	10 000 000	9 990 385,36	1,28
EDF ZCP 20-02-23	EUR	13 000 000	12 960 542,71	1,66
FAURECIA 010323 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 977 031,00	0,64
FAURECIA 130223 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 967 387,81	1,28
FINANCIERE MAR 070223 FIX 0.0	EUR	15 000 000	14 962 694,68	1,92
FINANCIERE MAR 080223 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 974 423,09	1,27
GROU E E3R +0,35% 17-02-23	EUR	11 500 000	11 526 699,17	1,47
GROU E E3R+0.3% 31-01-24	EUR	25 000 000	25 098 197,92	3,21
GROU E E3R+0.35% 10-02-23	EUR	13 000 000	13 040 730,08	1,67
ILIAD SA 050123 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 996 807,96	1,28
ILIAD SA 060223 FIX 0.0	EUR	13 000 000	12 968 982,88	1,66
IPSEN 020223 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 990 023,70	0,64
ITM ENTREPRISES 140223 FIX 0.0	EUR	8 000 000	7 976 171,19	1,02
ITM ENTREPRISES 270223 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 980 213,61	0,63
LAGARDERE SA 130223 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 970 059,91	1,27
LAGARDERE SA 200123 FIX 0.0	EUR	7 000 000	6 990 733,39	0,90
NEXANS SA 160123 FIX 0.0	EUR	12 000 000	11 986 500,54	1,53
NEXITY 110123 FIX 0.0	EUR	2 500 000	2 498 248,87	0,32
PSA BA OISEST+0.36% 22-11-23	EUR	3 000 000	3 002 840,97	0,39
RENAULT SA 150223 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 970 913,18	1,27
SAVENCIA SA 170123 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 995 303,44	0,64
SAVENCIA SA 300123 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 983 427,51	1,28
SOFIPROTEOL 090223 FIX 0.0	EUR	6 000 000	5 984 791,98	0,77
TOTAL FRANCE			326 848 325,91	41,82
LUXEMBOURG				
APERAM SA 090123 FIX 0.0	EUR	4 200 000	4 197 686,03	0,54
ARCELORMITTAL 090223 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 974 631,19	1,28
TOTAL LUXEMBOURG			14 172 317,22	1,82
PAYS-BAS				
COCA COLA HBC FINANCE BV 130123 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 992 620,73	1,27
KONINKLIJKE FRIESLANDCAMPINA NV 050123 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 997 139,71	1,28
UNIV MUSI GROU NV ZCP 21-02-23	EUR	10 000 000	9 967 935,37	1,28
UNIV MUSI GROU NV ZCP 30-01-23	EUR	8 000 000	7 985 951,38	1,02
TOTAL PAYS-BAS			37 943 647,19	4,85

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TOTAL Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé			393 910 010,78	50,40
Titres de créances non négociés sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
BAYER AG 090123 FIX 0.0	EUR	25 000 000	24 988 124,39	3,20
DEUTSCHE BANK AG 300323 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 938 427,58	1,27
SANT CONS BANK AG ZCP 22-03-23	EUR	5 000 000	4 972 955,82	0,64
VOLK FINA SERV AG ZCP 11-01-23	EUR	10 000 000	9 993 663,74	1,28
TOTAL ALLEMAGNE			49 893 171,53	6,39
LUXEMBOURG				
ITT INDU LUXE SARL ZCP 24-02-23	EUR	1 500 000	1 493 924,29	0,19
ITT INDUSTRIES LUXEMBOURG SARL 100223 FI	EUR	7 500 000	7 478 018,57	0,95
TOTAL LUXEMBOURG			8 971 942,86	1,14
PAYS-BAS				
IBERDROLA INTERNATIONAL BV 090123 FIX 0.	EUR	35 000 000	34 982 526,23	4,48
KONI FRIE NV ZCP 11-01-23	EUR	5 000 000	4 996 857,81	0,64
TOTAL PAYS-BAS			39 979 384,04	5,12
ROYAUME-UNI				
BANK OF MONTREAL (LONDON BRANCH) 170323 FIX 0.0	EUR	8 000 000	7 963 802,75	1,02
TOTAL ROYAUME-UNI			7 963 802,75	1,02
SUEDE				
VATTENFALL AB 160123 FIX 0.0	EUR	4 000 000	3 996 007,54	0,51
VATTENFALL AB ZCP 01-02-23	EUR	25 000 000	24 950 121,93	3,19
TOTAL SUEDE			28 946 129,47	3,70
TOTAL Titres de créances non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			135 754 430,65	17,37
TOTAL Titres de créances			529 664 441,43	67,77
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
PALATINE MONET CT I	EUR	604	19 379 664,35	2,48
TOTAL FRANCE			19 379 664,35	2,48
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			19 379 664,35	2,48
TOTAL Organismes de placement collectif			19 379 664,35	2,48
Dettes			-398 945,30	-0,05
Comptes financiers			35 658 316,00	4,56
Actif net			781 555 329,46	100,00

Action PALATINE INSTITUTIONS	EUR	307 371	2 542,710
-------------------------------------	------------	----------------	------------------

PALATINE MONETAIRE STANDARD

Société d'Investissement à Capital Variable

86, rue de Courcelles
75008 Paris

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 30 décembre 2022

PALATINE MONETAIRE STANDARD

Société d'Investissement à Capital Variable

86, rue de Courcelles
75008 Paris

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 30 décembre 2022

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

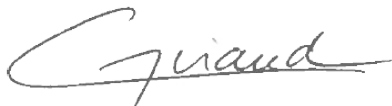
CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Paris-La Défense, le 22 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Sylvain GIRAUD

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
PALATINE MONETAIRE STANDARD

Identifiant d'entité juridique :
969500O2EX7G6P0X4W08

Caractéristiques environnementales et sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 51,38% d'investissement durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales **mais n'a pas réalisé d'investissement durables**.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La promotion des caractéristiques environnementales dans Palatine Monétaire Standard s'est faite à travers une note ESG moyenne sur la période supérieure à son indice de référence et une contribution positive de la part d'investissements durables à au moins 1 ODD environnemental.

La période au cours de laquelle le produit entendait promouvoir des caractéristiques environnementales s'étend, au cours de l'exercice 2022, du 01/07/2022 au 31/12/2022. Le suivi des performances ESG est effectué trimestriellement au sein de Palatine AM. La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales a donc été effectuée au 30/09/2022 et au 31/12/2022 pour ce produit.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

L'indicateur de durabilité retenu pour ce produit financier est la notation ESG et les ODD environnementaux. Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité a été la suivante :

Indicateur	30/09/2022	31/12/2022	Moyenne
Note ESG – PMS	11,63	11,34	11,49
Note ESG - LEC	10,80	10,82	10,81
Contribution ODD6 (allant de -1 à +1)	0,24	0,17	0,21
Contribution ODD7 (allant de -1 à +1)	0,38	0,31	0,35
Contribution ODD9 (allant de -1 à +1)	0,23	0,24	0,24
Contribution ODD11 (allant de -1 à +1)	0,45	0,43	0,44
Contribution ODD12 (allant de -1 à +1)	0,28	0,31	0,30
Contribution ODD13 (allant de -1 à +1)	0,42	0,32	0,37
Contribution ODD14 (allant de -1 à +1)	0,31	0,29	0,30
Contribution ODD15 (allant de -1 à +1)	0,26	0,18	0,22

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Ce rapport est le premier.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'objectif d'investissement durable de ce produit financier est d'investir dans les entreprises qui ont de bonnes performances ESG et dont la contribution aux ODD liés à l'environnement est positive.

Les investissements durables y ont contribué car ils démontrent tous d'au moins une contribution strictement positive pour à l'un des ODD environnementaux, du respect du DNSH, et de pratiques de bonne gouvernance.

○ Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les 14 PAI obligatoires définies dans l'annexe 1 du règlement délégué 2022/1288 de la commission européenne datant du 6 avril 2022 sont mesurées et analysées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

		31/12/2022	Couverture
PAI 1 - Emissions GES (T CO ₂ e)	Scope 1	202 014,32	61,96%
	Scope 2	23 488,35	61,96%
	Scope 3	1 475 357,23	61,96%
	Totales	1 700 859,91	61,96%
PAI 2 - Empreinte carbone (TCO ² /M€)		1 893,26	61,96%
PAI 3 - Intensité de GES (TCO ² /M€)		1 647,88	68,83%
PAI 4 - Exposition au secteur des combustibles fossiles		0,54%	68,83%
PAI 5 - Part de consommation et production d'énergie non-renouvelable	Production	4,50%	64,28%
	Consommation	78,55%	64,28%
PAI 6 - Part d'investissement dans des secteurs à fort impact climatique		5,06%	59,38%
PAI 7 - Part des investissements à fort impact sur la biodiversité		4,32%	68,83%
PAI 8 - Tonnes de rejets dans l'eau par Mn€		0,01	60,93%
PAI 9 - Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs par Mn€		0,77	61,96%
PAI 10 - Part d'investissements dans des sociétés ayant participé à des violations du Pacte des NU ou aux principes directeurs de l'OCDE		1,30%	57,47%
PAI 11 - Part d'investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect du Pacte des NU ou des principes directeurs de l'OCDE		0,00%	68,83%
PAI 12 - Ecart de rémunération moyen non corrigé		15,92%	64,28%
PAI 13 - Ratio femmes/hommes moyen des organes de gouvernance		40,81%	64,28%
PAI 14 - Part d'investissements dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées		0,00%	100%
PAI II.2 - Tonnes d'équivalents CO ² de polluants atmosphérique par Mn€		0,97	61,96%
PAI III.15 - Part d'investissements dans des entités ne disposant pas de politique de lutte contre la corruption		0,00%	62,34%

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des NU se fait en plusieurs étapes :

- Gestion des controverses : Un suivi des controverses a été effectué tout au long de la période. Les décisions d'exclusion des valeurs controversées ont été débattues lors du comité ISR. Au sein de ce produit, seulement une valeur a été placée dans la catégorie « à désinvestir » à la suite de controverses ou en prévention de controverses potentielles au cours de la période :
 - Volkswagen : La SICAV traitait historiquement cette valeur mais du fait de l'intégration des critères ESG dans les décisions de gestion et de la hausse du risque ESG sur la valeur, il a été décidé en novembre 2022 qu'elle devait être désinvestie progressivement. En effet, en plus de la controverse sur le Dieselgate de 2015, la valeur a été mise en cause cet automne pour des faits de travail forcé dans l'une de ses usines en Chine. AU 31/12/2022, Palatine Monétaire

Standard détient toujours des titres de la société Volkswagen, mais elle ne traite plus de nouveaux titres.

- Evaluation de la conformité des processus des entreprises investies selon ces principes : Au 31/12/2022, le portefeuille détient 86,84% de titres dont les émetteurs sont signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : Cette évaluation se fait par le pilotage du PAI III.15 qui porte sur la part d'investissement dans des sociétés ne disposant pas de politique de lutte contre la corruption. Au 31/12/2022, aucun émetteur détenu au sein de Palatine Monétaire Standard, présentait une politique de lutte contre la corruption insuffisante.
- Notation ESG : La notation ESG de Palatine AM comporte de nombreuses thématiques directement liées à ces principes. Elle évalue notamment les pratiques des entreprises en matière d'éthique des affaires ou de respect des droits humains. Cette note ESG était de 11,34/20 en absolu au 31/12/2022.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier a pris en considération les principales incidences négatives de ses investissements en s'assurant qu'au moins 30% de l'actif du produit financier étaient investis dans des activités respectant le principe de DNSH défini par Palatine AM. Sachant que le DNSH de Palatine AM s'appuie sur les 14 PAI + 2.

Au 31/12/2022, 47,75% de l'actif sont investis dans des activités pour lesquelles les incidences négatives ont été jugées non significatives. Ce pourcentage est de 51,38% des actifs investis hors cash et quasi-cash.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Liste des 15 principaux investissements du produit financier en poids de l'actif net ou des investissements représentant plus de 50% des actifs au 31/12/2022 :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Compte EUR (00500082976)		4,62 %	
NEU CP IBERDROLA INTL BV 09/01/2023 PRECOMPTE	Services aux collectivités	4,53 %	NL
VILOGIA SA Eurib3 27/07/23	Immobilier	3,91 %	FR
NEU MTN ALTAREIT 06/02/2023 EURIBOR 3 MONTHS 75 bps	Immobilier	3,25 %	FR
NEU MTN EIFFAGE 31/01/2024 EURIBOR 3 MONTHS 30 bps	Industries	3,25 %	FR
NEU CP BAYER AG 09/01/2023 PRECOMPTE	Pharmacie - Santé	3,23 %	DE
NEU CP VATTENFALL AB 01/02/2023 PRECOMPTE	Services aux collectivités	3,23 %	SE
PALATINE MONETAIRE COURT TERME (I)		2,51 %	FR
AUCHAN HLD TF 06/04/23 *EUR	Consommation de base	2,11 %	FR
UNICREDITO 1% 18/01/23 *EUR	Services Financiers	1,98 %	IT
NEU CP FIMALAC 07/02/2023 PRECOMPTE	Industries	1,94 %	FR
NEU CP FRESENIUS MEDICAL CARE AG & CO KGAA 28/02/2023 PRECOMPTE	Pharmacie - Santé	1,93 %	DE
UBISOFT 1.289% 30/01/23	Technologie de l'Information	1,90 %	FR
FIDEL NTL 0.75% 21/05/23 *EUR	Technologie de l'Information	1,83 %	US
NEU MTN EIFFAGE 10/02/2023 EURIBOR 3 MONTHS 35 bps	Industries	1,69 %	FR

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/07/2022 au 31/12/2022

Liste des 15 principaux investissements du produit financier en poids de l'actif net ou des investissements représentant plus de 50% des actifs au 30/09/2022 :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NEU CP IBERDROLA INTL BV 09/01/2023 PRECOMPTE	Services aux collectivités	5,31 %	NL
VILOGIA SA Eurib3 27/07/23	Immobilier	4,57 %	FR
Compte EUR (00500082976)		3,97 %	
NEU MTN ALTAREIT 06/02/2023 EURIBOR 3 MONTHS 75 bps	Immobilier	3,82 %	FR
NEU MTN EIFFAGE 31/01/2024 EURIBOR 3 MONTHS 30 bps	Industries	3,81 %	FR
NEU CP FIMALAC 10/10/2022 PRECOMPTE	Industries	3,80 %	FR
NEU CP BAYER AG 09/01/2023 PRECOMPTE	Pharmacie - Santé	3,79 %	DE
NEU CP VATTENFALL AB 01/02/2023 PRECOMPTE	Services aux collectivités	3,79 %	SE
NEU CP FROMAGERIES BEL 05/10/2022 PRECOMPTE	Consommation de base	3,04 %	FR
NEU CP FAURECIA 05/10/2022 PRECOMPTE	Consommation discrétionnaire	3,04 %	FR
NEU CP CONTINENTAL AG 28/10/2022 PRECOMPTE	Consommation discrétionnaire	3,04 %	DE
PIRELLI C 1.375% 01/23 *EUR	Industries	3,01 %	IT
AUCHAN HLD TF 06/04/23 *EUR	Consommation de base	2,47 %	FR
NEU MTN ALTAREIT 02/12/2022 EURIBOR 3 MONTHS 65 bps	Immobilier	2,44 %	FR
NEU CP COCA COLA HBC FINANCE PLC 12/10/2022 PRECOMPTE	Consommation de base	2,28 %	CH



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

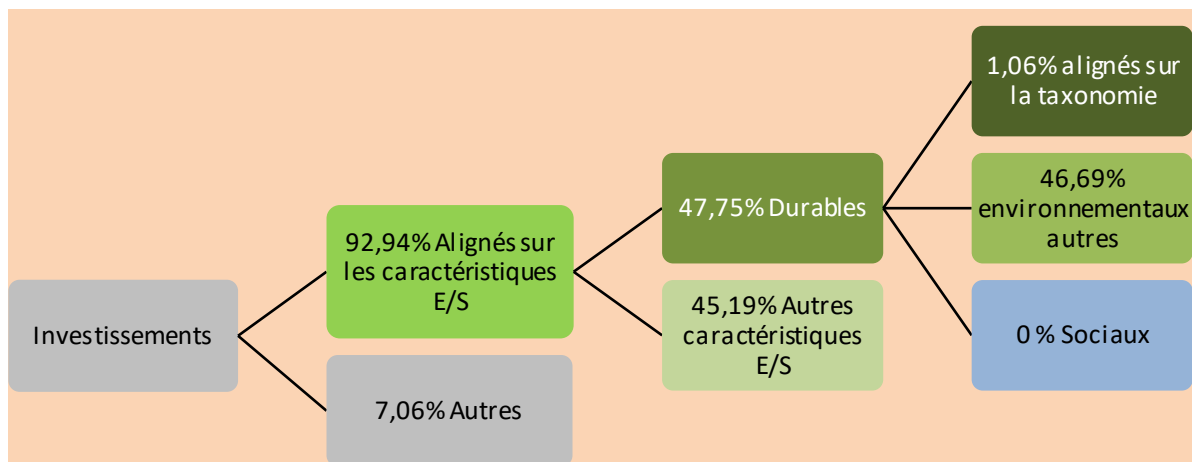
Le produit financier affiche en moyenne 52,44% de son actif net hors cash dans des investissements alignés à son objectif environnemental.

Date	30/09/2022	31/12/2022	Moyenne
Part d'investissements durables	53,51%	51,38%	52,44%

Au 31/12/2022, la part des investissements durables est de 47,75% actif net.

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs au cours de la période a été la suivante :



La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 **Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie #1A **Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie #1B **Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs suivants :

- Produits de base
- Pharmacie – Santé

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- Technologie de l'information
- Consommation de base
- Immobilier
- Service aux collectivités
- Services Financiers
- Consommation discrétionnaire
- Industrie



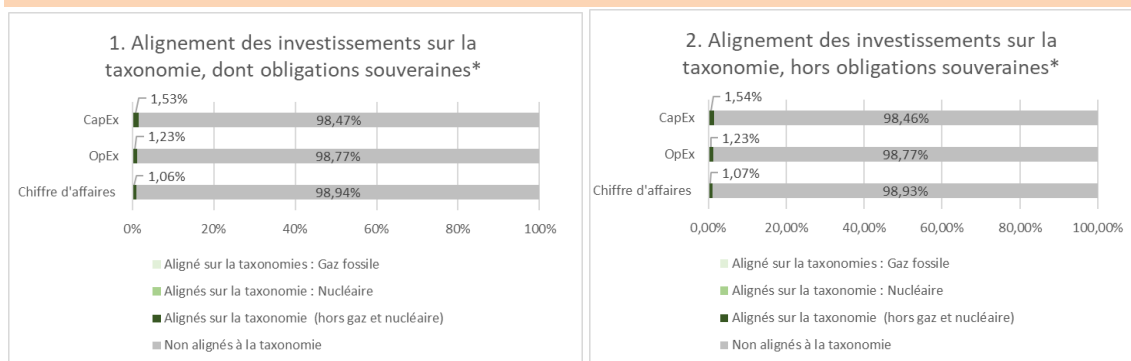
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE¹ ?

Les investissements durables ayant un objectif environnemental aligné à la taxinomie de l'UE représentaient **1,06%** de l'actif net de Palatine Monétaire Standard au 31/12/2022. Cette part est relativement faible car il y a encore peu de sociétés qui reportent leur alignement taxinomique. Au sein du produit financier, seuls 4,27% de l'actif publient un alignement taxinomique. L'alignement taxinomique moyen parmi les sociétés qui le publient est de 24,85%.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part d'investissements réalisés dans des activités transitoires ou habilitantes ne sont pas publiées par les sociétés présentes en portefeuille au 31/12/2022.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Ce rapport périodique est le premier.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE représentent 46,69% de l'actif du produit financier au 31/12/2022.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier ne réalise pas d'investissements durables sur le plan social.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » comportent uniquement le cash pour 4,56 % et assimilé (OPC monétaire, article 8 au sens de la SFDR) pour 2,51%.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période, une notation systématique des émetteurs a été mise en place et est depuis le 01/07/2022 et a été utilisée comme base pour filtrer l'univers d'investissement du produit financier. Les 20% des plus mauvaises notes ESG de l'univers sont exclues du périmètre d'investissement.

Cette prise en compte ESG a été complétée par une nouvelle exclusion sectorielle décidée au cours de la période. Elle concerne les producteurs de tabac. En plus de cette nouvelle exclusion, l'ensemble des exclusions pratiqués au niveau de la société de gestion ont été pratiquées tout au long de la période :

- Exclusions de toutes les entreprises qui contreviendraient de manière grave et/ou répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies portant sur les droits de l'Homme, les normes du travail et la lutte contre la corruption.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armements controversés au sens des conventions d'Ottawa et d'Oslo ou de la SFDR. Tout investissement direct dans les sociétés qui fabriquent, vendent, stockent et transfèrent des bombes à sous-munitions, des mines antipersonnel ou des armes chimiques et biologiques est exclu sans seuil minimum de chiffre d'affaires.
- Charbon thermique : Exclusion des valeurs qui ne respectent pas la politique charbon de Palatine AM. Elle s'interdit depuis lors d'investir dans les entreprises qui développent de nouveaux projets charbon ou dont les activités sont fortement exposées au charbon. Cette stratégie charbon a été déployée pour toute la gestion, elle exclut les entreprises minières et les producteurs d'électricités dont plus de 20% du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique. De plus, les sociétés minières qui extraient plus de 10MT de charbon thermique et les producteurs d'électricité dont plus de 5GW sont produit à partir de charbon thermique sont également exclus.
- Exclusion des souverains : Les émetteurs souverains non coopératifs d'après le Code général des impôts français sont exclus, ainsi que ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs selon l'OCDE.

Depuis le 01/07/2022, le gérant de ce produit financier s'assure aussi que l'intégration dans sa gestion des notations ESG et des politiques d'exclusion lui permettent de démontrer de bonnes performances extra-financières. Il s'engage à maintenir une note ESG supérieure à celle de son indice de référence et une contribution à au moins un ODD environnemental positive pour l'ensemble de ses investissements qualifiés de durables. Ces derniers devant représenter une part de 30% minimale.

Enfin, dans le cadre de son engagement de contribuer au moins partiellement à un objectif d'investissement durable, le produit financier a pris en comptes les PAI de la SFDR dans le cadre de sa portion d'investissements durables. La prise en compte de ces PAI a été conforme à la méthodologie de vérification du DNSH de Palatine AM

- PAI 1 à 6 – Emission de GES : Exclusion des sociétés n'ayant pas de trajectoire de réduction de leurs émissions de GES ou de celles dont les émissions sont significativement négatives
- PAI 7 – Biodiversité : Exclusion des sociétés n'ayant pas de politiques de protection de la biodiversité ou de celle ayant une incidence significativement négative sur la biodiversité.
- PAI 8 – Eau : Exclusion des sociétés n'ayant pas de politiques de gestion de l'eau ou de celle ayant une incidence significativement négative sur la pollution de l'eau.
- PAI 9 – Déchets : Exclusion des sociétés n'ayant pas de politiques de gestion des déchets ou de celle ayant une incidence significativement négative sur la production de déchets.
- PAI 10 – Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : Exclusion systématique des entreprises ayant connu des controverses significatives et répétées liées à ces thématiques.
- PAI 11 - Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des NU et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : Investissement dans des entreprises signataires du Global Compact des Nations unies ou dans des entreprises ayant un niveau de compliance minimal avec ces principes.
- PAI 12 – Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé : Exclusion des plus mauvais acteurs de notre univers.
- PAI 13 – Mixité au sein des organes de gouvernance : Exclusion des plus mauvais acteurs de notre univers.
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées : Exclusion des valeurs liées aux armes controversées.
- PAI II.2 – Emissions de polluants atmosphériques : Exclusion des sociétés ayant les incidences les plus négatives.
- PAI III.15 – Lutte contre la corruption : Exclusion des sociétés ayant les incidences les plus négatives.
- Exclusion des sociétés ayant les moins bonnes notes de gouvernance



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Ce produit financier a surperformé son indice de référence.

○ En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indice a été désigné le LEC1TREU INDEX.

La base de comparaison pour les performances financières est un taux.

L'indice désigné est proche de la stratégie d'investissement du produit financier et permet une meilleure comparabilité sur le plan ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Indicateur	30/09/2022	31/12/2022	Moyenne
Note ESG – PMS	11,63	11,34	11,49
Contribution ODD6 (allant de -1 à +1)	0,24	0,17	0,21
Contribution ODD7 (allant de -1 à +1)	0,38	0,31	0,35
Contribution ODD9 (allant de -1 à +1)	0,23	0,24	0,24
Contribution ODD11 (allant de -1 à +1)	0,45	0,43	0,44
Contribution ODD12 (allant de -1 à +1)	0,28	0,31	0,30
Contribution ODD13 (allant de -1 à +1)	0,42	0,32	0,37
Contribution ODD14 (allant de -1 à +1)	0,31	0,29	0,30
Contribution ODD15 (allant de -1 à +1)	0,26	0,18	0,22

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Indicateur	OPC	INDICE
Note ESG	11,63	10,81
Contribution ODD6 (allant de -1 à +1)	0,24	0,22
Contribution ODD7 (allant de -1 à +1)	0,38	0,23
Contribution ODD9 (allant de -1 à +1)	0,23	0,17
Contribution ODD11 (allant de -1 à +1)	0,45	0,36
Contribution ODD12 (allant de -1 à +1)	0,28	0,29
Contribution ODD13 (allant de -1 à +1)	0,42	0,27
Contribution ODD14 (allant de -1 à +1)	0,31	0,22
Contribution ODD15 (allant de -1 à +1)	0,26	0,21

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

L'indice de marché large est un taux, on ne peut donc pas mesurer ses performances ESG. La comparaison n'est pas possible.